

DELIBERATION N° 94/05-04 - ORGANISATION ET GESTION DU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la réglementation en vigueur a conduit les membres du Comité de Jumelage, réunis en Assemblée Générale le 7 Décembre 1993, à modifier les statuts régis par les dispositions de la loi 1901.

La mise en conformité avec la législation est intervenue à compter du 1er Janvier 1994, par la suppression de toutes subventions versées au Comité de Jumelage par la Commune.

Toutes les activités seront poursuivies, mais seront désormais gérées directement par le budget communal, au moyen d'une régie de recettes et de d'une régie d'avance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer une régie de recettes,*
- de créer une régie d'avances,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations :*
 - . d'un régisseur de recettes et son remplaçant,*
 - . d'un régisseur d'avances et son remplaçant.*